



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 SEPTEMBRE 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESS.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #22-227
Procès-verbal
du 01-08-2022
Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 01-08-2022, tel que rédigé.

Rés. #22-228
Procès-verbal
du 22-08-2022
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 22-08-2022, tel que rédigé.

Période de questions La période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h56.
Rés. #22-229
Comptes du mois
Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2022, d'une somme de 212 378,28 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #22-230
Mandat mesure de débit dans le réseau d'égout sanitaire
Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a invité trois firmes à soumissionner pour le mandat de mesure de débit dans le réseau d'égout sanitaire;
Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions pour le mandat;

Entreprises	Conformité	Montant (taxes incluses) \$
Avizo Experts conseils	o	35 910,97
Simo Management inc.	o	17 467,00

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #22-231
Mandat pour
la préparation
des plans et
devis du jeu
d'eau

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le mandat de mesure de débit dans le réseau d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Simo Management inc. pour un montant de 17 467,00 \$ taxes incluses. Le montant total du mandat est remboursable à partir du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Attendu que la municipalité a reçu une subvention pour l'implantation de jeux d'eau;

Attendu que les membres du conseil municipal ont choisi que l'endroit le plus approprié soit dans le cœur du village dans le parc Marcoux;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal octroient le mandat de la préparation des plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau au parc Marcoux pour un montant de 32 500,00 \$ taxes applicables en sus à la firme Stantec Experts-conseil Ltée.

Rés. #22-232
Mandat pour
les forages
exploratoires -
Eau potable

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le mandat de réalisation de forages exploratoires et la construction d'un puits expérimental;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes applicables incluses) \$
Les Forages L.B.M. inc.	o	247 322,72
Samson et Frères inc.	o	254 186,73

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le mandat de réalisation de forages exploratoires et la construction d'un puits expérimental au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Les Forages L.B.M. inc. pour un montant de 247 322,72 \$ taxes applicables incluses. Le montant total du mandat est remboursable à partir du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Rés. #22-233
Mandat pour
le programme
fonctionnel et
technique au
33 rue de
l'Église

Attendu que la Municipalité a reçu une confirmation d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications pour le réaménagement de la bibliothèque pour un montant totale de 871 500,00 \$;

Attendu que la municipalité doit présenter un projet de réalisation de la programmation du projet de réaménagement de la bibliothèque et des locaux du bâtiment, situé au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme Onico pour la réalisation du programme fonctionnel et technique concernant le projet de réaménagement de la bibliothèque et des locaux du bâtiment au montant de 21 490,00 \$ plus taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Rés. #22-234
Changement
de date -
Séance
ordinaire du
3-10-2022

Attendu que les élections provinciales ont lieu le 3 octobre 2022;
Attendu que la municipalité a une séance ordinaire de prévue à son agenda à cette date;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal changent la date de la réunion du conseil du 3 octobre 2022 pour le mardi 4 octobre 2022 à 19h30.

Rés. #22-235
Démissions et
nominations
sur les
différents
comités

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal nomment les personnes suivantes sur les différents comités:

- Monsieur Claude Leclerc en remplacement de monsieur Marc Magny sur le comité de la Régie de l'aréna de la Côte-de-Beaupré;
- Monsieur Marc Magny en remplacement de monsieur Vincent Villemure sur le comité consultatif sur l'environnement.

Rés. #22-236
Embauche de
cadres
intermédiaires

Attendu que la municipalité a mandaté la firme l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à faire l'analyse de la structure organisationnelle au printemps 2021;
Attendu que le poste de greffier adjoint et responsable des communications était une priorité pour la municipalité;
Attendu que la municipalité a ouvert deux postes de cadres intermédiaires au sein de l'administration;

Attendu qu'au mois de mars, la municipalité a procédé à l'affichage de ces deux postes et qu'il s'agit d'un deuxième concours;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges nomme Madame Marie-Noël Duclos au poste de greffière adjointe.

Rés. #22-237
Cession de
terrain - Rue
de la Colline

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession en faveur de la municipalité du lot 5 950 073 sur la rue de la Colline.

Rés. #22-238
Servitude de
drainage -
Lots 5 951 281
et 5 951 282
Coubertin

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la servitude de drainage en faveur de la municipalité sur les lots 5 951 281 et 5 951 282 de la rue de Coubertin.

Rés. #22-239

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Fermeture de
la rue des
Pionniers

Que les conseillers municipaux autorisent la fermeture de la rue des Pionniers le 1er octobre 2022 dans le cadre d'une activité sociale de vélo de montagne.

Rés. #22-240
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 août 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3278, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-107
55, rue du Vallon du Skieur	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-108
5325, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-109
1, rue de la Vallée	Construction résidence unifamiliale isolée	22-110
27, rue de Nagano	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-111
3330, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-112
209, rue du Boisé	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-113
12, rue de la Butte	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-114

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 27, rue de Nagano: que le garage détaché soit peint de la même couleur que la maison.
- 3330, avenue Royale: que si la porte en façade est enlevée, la ou les fenêtres en façade doivent être agrandies afin de respecter 15 % d'ouverture en façade ou sinon des marches doivent être ajoutées devant la porte en façade.

Rés. #22-241
32, rue des
Lupins

Attendu la demande de permis pour la construction d'un centre de la petite enfance CPE située au 32 rue des Lupins;

Attendu que la zone P-216 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable, résolution 22-58, sur les plans et croquis présentés pour la construction du centre de



No de résolution
ou annotation

la petite enfance CPE et a accepté autant la tôle d'acier que le bardage en asphalte comme revêtement extérieur de la toiture du bâtiment situé au 32, rue des Lupins;

Attendu que la toiture sera en bardage asphalte;

Attendu que le conseil municipal a accordé une servitude pour le lot 5 949 896 pour autoriser l'utilisation de 18 cases de stationnement sur le terrain localisé au 16 rue des Lupins, résolution 22-54;

Attendu que le ministère de la Famille a demandé d'intégrer des rationalisations dans les nouveaux plans à soumettre;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 août 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour le projet du centre de la petite enfance au 32 rue des Lupins sous condition que les pignons de la toiture, le revêtement extérieur en bois et la marquise pour l'espace couvert devant l'entrée soient maintenue, par contre que l'élément de la marquise sur l'escalier et le puits de lumière de la marquise peuvent être retiré des plans.

Rés. #22-242
Projets
particuliers de
construction,
de
modification
ou
d'occupation
d'un
immeuble
(PPCMOI)

Attendu que la Municipalité a reçu une demande en vertu du règlement #20-776 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour un projet de construire deux bâtiments principaux et d'agrandir celui existant à l'adresse du 2232 avenue Royale, sur le lot 5 949 758, à des fins d'entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages C8 – Commerce de gros et générateur d'entreposage pour un maximum de 40 cases d'entreposages;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement #20-776 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que le projet a fait l'objet d'une recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme le 7 juin 2022 portant le numéro de résolution 22-81;

Attendu que le projet a fait l'objet d'une recommandation positive du conseil municipal le 7 juillet 2022 portant le numéro de résolution 22-204;

Attendu que le lot 5 949 758, à l'adresse 2232 avenue Royale, se trouve dans deux zones soit C-124 adjacente à l'avenue Royale et FR-209 en fond de terrain localisé entre 65 mètres et 90 mètres de l'avenue Royale;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

- **Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 5 949 758 (2232 avenue Royale) du cadastre du Québec, circonscription de St-Féreol, situé dans la zone Fr-029.

- **Autorisation**

Malgré le règlement de zonage 15-674 en vigueur est autorisé sur la propriété du 2232 Royale, dans la zone Fr-029, la classe d'usage suivante : Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages C8- Commerce de gros et générateur d'entreposage.

Malgré le règlement de zonage 15-674 en vigueur est autorisé l'entreposage de type A-B-C, à la zone Fr-029.

Malgré le règlement de zonage 15-674 en vigueur est autorisé l'affichage de type milieu 3 – mixte, public et récréatif.

À inclure l'application réglementaire du PIIA, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 15-677, à la zone Fr-029.

- **Dérogation autorisée**

Il est autorisé de déroger à l'article 102 Nombre de bâtiments principaux, du règlement de zonage 15-674, pour permettre trois bâtiments principaux sur le lot 5 949 758, à l'adresse du 2232 avenue Royale.

Il est autorisé de déroger à l'article 95 Matériaux de revêtement extérieurs prohibés, paragraphe 5, du règlement de zonage 15-674, pour permettre le revêtement métallique sur plus de 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs des bâtiments principaux, sur le lot 5 949 758, à l'adresse du 2232 avenue Royale.

Il est autorisé de déroger à l'article 171 Implantation d'une aire de stationnement pour un usage autre qu'un usage du groupe H-habitation, paragraphe 3 et 5, du règlement de zonage 15-674, pour permettre deux espaces d'une aire de stationnement à moins de 0.6 m d'une ligne latérale de lot et pour permettre trois espaces de stationnement à moins d'un mètre d'un bâtiment principal, sur le lot 5 949 758, à l'adresse du 2232 avenue Royale.

Il est autorisé de déroger à l'article 285 Conservation de la surface arbustive ou arborescente, alinéa 4 et dernier paragraphe, du règlement de zonage 15-674, pour permettre 10% de superficie de terrain d'arbres à planter.

Pour le bâtiment principal de 13 cases d'entreposages, il est autorisé de déroger à la grille des spécifications de la zone Fr-029, du règlement de zonage 15-674, et d'implanter le bâtiment à moins de 8 mètres de la ligne arrière de lot.

Pour le bâtiment principal de 13 cases d'entreposages, il est autorisé de déroger à la grille des spécifications de la zone C-124, du règlement de zonage 15-674, afin de permettre une largeur minimale de bâtiment de 6.79 mètres.

Pour le bâtiment principal de 13 cases d'entreposages, il est autorisé de déroger à l'article 98, du règlement de zonage 15-674, pour permettre un mur avant avec 0% d'ouverture.

Pour le bâtiment principal de 20 cases d'entreposages, il est autorisé de déroger à la grille des spécifications de la zone Fr-029, du règlement de



No de résolution
ou annotation

zonage 15-674, et d'implanter le bâtiment à moins de 6 mètres de la ligne arrière de lot.

Pour le bâtiment principal de 20 cases d'entreposages, il est autorisé de déroger à la grille des spécifications de la zone Fr-029, du règlement de zonage 15-674, et d'implanter le bâtiment à moins de 4 mètres de la ligne latérale gauche du lot.

Il est autorisé de déroger à l'article 233 Normes spécifiques à l'implantation d'un mur de soutènement dans la cour arrière ou latéral, du règlement de zonage 15-674, pour permettre une hauteur de mur de soutènement de 2.7 mètres.

Règlement
reconstruction
de voirie des
rangs Saint-
Antoine et
Sainte-Marie

Monsieur Claude Leclerc conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 22-823 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de voirie des rangs Saint-Antoine et Sainte-Marie.
- dépose le projet du règlement numéro 22-823 intitulé «Règlement décrétant des travaux de réfection de voirie des rangs Saint-Antoine et Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 3 474 180 \$ pour en acquitter le coût.

Période de
questions

Aucune question n'a été apportée au conseil.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 14.

Mélanie Royer-Couture, maire

Martin Leith, greffier-trésorier